



N° de résolution
ou annotation



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} mai 2024, À 19 h
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 1^{er} mai 2024. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur les conseillers GAÉTAN GRAVELINE, DAVE HÉRAULT et PHILIPPE OUELLET

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 3 avril 2024
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Équilibrage du rôle d'évaluation
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Appel d'offre sur invitation pour travaux de pavage
 - 7.2 Appels d'offres sur invitation pour réflexion de la chaussée
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis motion pour la modification du règlement 2007-207
 - 10.2 Formation membre du CCU
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Mobilier Urbain
 - 11.2 Piscine Pontiac
12. **FINANCES**
13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
 - 13.1 DEMANDE DE DON DE ALPHI
14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
16. **CORRESPONDANCE**
17. **SUIVI DE DOSSIERS**
18. **VARIA**
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er MAI 2024, À 19 h
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-05-051

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

CHRISTINE FRANCOEUR			
Maire			Pumptrack et AGA Piscine
DAVE HÉRAULT			
Responsable : Aréna Comité : Consultatif en urbanisme			
PHILIPPE OUELLET			
Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile Responsable des Parcs et Aréna			
GAËTAN GRAVELINE			
Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte) Comité : consultatif en urbanisme et Chute Coulonge			
DEBBIE LAPORTE			
Responsable de l'OH et Parcs Comité : Ressources humaines			
NATHALIE DENAULT			
Responsable des Finances, Voirie et Sécurité civile			



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

LISE A. ROMAIN			
<i>Responsable de la Culture, famille et ainés</i>			
<i>Comité : Ressources humaines</i>			
NAOMIE RIVET			
<i>Directrice générale Greffière-trésorière</i>			

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2024

2024-05-052

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **LISE ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 ; tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions, madame la maire met fin à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

2024-05-053

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

La municipalité procède à l'équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain rôle triennal 2025, 2026 et 2027. Ce processus a été recommandé par l'évaluateur qui a constaté des écarts importants entre le niveau des valeurs et celui des prix de vente dans la municipalité. Les travaux réalisés dans le cadre de l'équilibrage permettront un redressement des valeurs du rôle et favoriseront le maintien de l'équité fiscale.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR TRAVAUX DE PAVAGE

2024-05-054

ATTENDU QUE

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge est allée en appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavages ;

ATTENDU QUE

la Municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE

deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres et sont conformes ;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**
Et résolu à l'unanimité

QUE

le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge octroie le contrat pour les travaux de pavage à l'entreprise Jason Hynes Construction inc. soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offres soit au montant de 88 500,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

**7.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR RÉFLEXION DE LA
CHAUSSÉE**

2024-05-055

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge est allée en appel d'offres sur invitation pour les travaux réfection de la chaussée du a des bris

ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres et sont conformes ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge octroie le contrat pour les travaux de pavage à l'entreprise Jason Hynes Construction inc., soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offres soit au montant de 42 362.50 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS

2024-05-056

ATTENDU QUE de nouvelles informations ont été présentées aux membres du public lors des séances d'information tenues dans le Pontiac concernant le projet d'incinérateur.

ATTENDU QUE les membres du Conseil et le public sont préoccupés par les conséquences environnementales à long terme du projet

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal retire leurs appuis au projet donnés par la résolution 2023-04-038.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 2024-266 SUR
L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE
LES DÉGÂTS D'EAU MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-207**

2024-05-057

QUE l'avis de motion est par la présente donné par **DAVE HÉRAULT** que le règlement portant le numéro 2027-266 « *règlement* sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau modifiant le règlement 2007-207

QUE Le projet de règlement est déposé au conseil et disponible au bureau du lundi au vendredi de 8 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :00.

10.2 FORMATION OBLIGATOIRE POUR MEMBRES DU CCU

2024-05-058

ATTENDU QUE le MAMH a rendu obligatoire la formation des membres des CCU. Qui est composé de membres de la communauté ainsi que de 3 conseillers

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE Tous les membres du CCU de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge et Naomie Rivet assisteront à la formation auprès de l'association québécoise d'urbanisme au cout de 125\$ chacun.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 MOBILIER URBAIN

2024-05-059

ATTENDU QUE mobilier urbain nous offre actuellement l'installation d'un **MOBILIER URBAIN-CARTE DE VILLE** territoire de notre Municipalité. Il sera réalisé en aluminium de s'intégrer parfaitement dans l'environnement et bénéficiera d'une l' excellente présentation esthétique couleurs.

QUE son implantation, sur un site stratégique à forte densité de passage, permettra d'apporter à tous nos citoyens, touristes et visiteurs, les renseignements utiles dont ils ont besoin.

QU' afin de permettre le financement de cette opération et dynamiser l'activité économique locale et régionale, quelques emplacements publicitaires sont réservés aux entreprises commerciales, industrielles et artisanales qui souhaitent profiter de cette nouveauté pour mieux faire connaître leurs activités professionnelles.

QUE la visibilité que vous offrira ce **MOBILIER URBAN CARTE DEVILLE** est unique !



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- QU'** elle contribuera également à accroître l'achat local qui est déterminant pour notre communauté.
- QU'** EMPC s'engage à prendre en charge tous les frais occasionnés par la fabrication et la livraison de ce PANNEAU sans aucune participation financière de la MUNICIPALITÉ.
- QUE** tous les deux ans, EMPC procède au renouvellement des encarts publicitaires.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La MUNICIPALITÉ fournit à EMPC tous les contenus qui devront paraître sur les 2 côtés de l'affiche (sauf les publicités). Cartographie et contenus informatif, municipal et touristique afin que les 2 côtés de l'affiche soient les plus utiles/attractifs possibles.

La MUNICIPALITÉ s'engage à procéder à l'installation de ce PANNEAU dans un délai de 15 jours suivant la date de livraison.

La MUNICIPALITÉ s'engage à ne pas afficher d'informations sur les espaces publicitaires qui ont permis le financement de ce(s) mobilier(s).

La MUNICIPALITÉ assure au titre de la responsabilité civile les dommages qui pourraient être causés à des tiers par ce PANNEAU.

ARTICLE IV - FINANCEMENT - PUBLICITÉ

Le financement de cette opération étant assuré en totalité grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet sur le PANNEAU, il est convenu d'un commun accord qu'aucune obligation n'est faite à EMPC de fournir un ou plusieurs de ces PANNEAUX dont le financement publicitaire n'aurait pas été trouvé par ses soins. En cas de mise à disposition gratuite de plusieurs PANNEAUX, EMPC dispose en outre de la faculté d'échelonner cette prestation en plusieurs livraisons en fonction des résultats commerciaux.

EMPC prend en charge, en exclusivité, la recherche et la gestion de la publicité, qui sera renouvelée tous les deux ans, auprès des compagnies industrielles, commerciales et artisanales, étant convenue que cette publicité ne présente pas un caractère politique et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

La MUNICIPALITÉ remet à EMPC une lettre de présentation, valable pour toute la durée du présent protocole d'accord, destinée à informer les éventuels commanditaires de cette réalisation, celle-ci sera datée et expédiée par EMPC à ces derniers la semaine précédant chaque commercialisation publicitaire.

EMPC encaisse tous les règlements se rapportant à des publicités parues ou à paraître sur ces PANNEAUX.

ARTICLE I - OBJET

La MUNICIPALITÉ confie à EMPC qui l'accepte, la mise à disposition du Mobilier Urbain désigné ci-dessous, aux conditions et charges exposées ci-après.



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

PANNEAU RECTO VERSO EN ALUMINIUM Nombre : 1
EMPLACEMENT(S) DU (DES) PANNEAU(X) :

L'emplacement proposé par la MUNICIPALITÉ est soumis à l'approbation d'EMPC. Si cet emplacement n'est pas déterminé lors de la signature du présent Protocole d'Accord ou en cas de changement de l'emplacement initialement prévu, la MUNICIPALITÉ s'engage à faire parvenir à EMPC, dans un délai de 15 jours, une photo numérique ou papier de l'(des) emplacement(s) retenu(s).

ARTICLE V - DURÉE - RENOUELEMENT

La durée de la présente convention, qui prend effet à compter de la date de la première implantation du mobilier, est de 6 années consécutives durant lesquelles EMPC conserve le droit d'exploitation publicitaire de ce ou ces PANNEAUX.

En cas d'événements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, manque d'annonceurs, le présent protocole pourra être, au choix d'EMPC maintenu, résilié ou suspendu.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative de la MUNICIPALITÉ, cette dernière s'engage à procéder, à ses frais, à l'enlèvement du PANNEAU et à le tenir à la disposition d'EMPC dans un délai de 30 jours suivant la date effective de résiliation.

Le PANNEAU demeure l'entière propriété d'EMPC qui reste libre d'en disposer en cas de non-renouvellement du présent protocole d'accord à son expiration.

ARTICLE VI : JURIDICTION

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Il est proposé par **LISE ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

Signé à Fort-Coulonge, 1er mai 2024

LA MUNICIPALITÉ
Christine FRANCOEUR
Maire

EMPC
Marc DEULCEUX
Directeur

ADOPTÉE

**11.2 APPUIE DU PROJET PISCINE PONTIAC DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE
PLEIN AIR**

2024-05-060

QUE le conseil municipal appuie le projet Piscine Pontiac Pour que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge s'engagent à conclure une entente de service avec le Piscine Pontiac pour que cette dernière soit accessible à l'ensemble de la population.

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Fort-Coulonge, tenue le 1er mai 2024, il est proposé par **LISE ROMAIN** et dûment appuyé par **GAËTAN GRAVELINE** :

ADOPTÉE

12. FINANCES

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS D'AVRIL 2024

2024-05-061

ATTENDU QUE

Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

ATTENDU QUE

les comptes du mois d'avril ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT** et **PHILIPPE OUELLETTE**

ET QU'

il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**

Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	32 992.74	\$
Opérations courantes payées	188 897.21	\$
Immobilisations payées		\$
Opérations courantes à payer	28 866.78	\$
Total	250 756.73	\$

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES
COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :**

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 1^e jour du mois de mai 2024.

NAOMIE RIVET,
Directrice générale/Greffière-Trésorière

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

13.1 ALPHI

2024-05-062

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLETTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent un don monétaire de 100.00 \$ à ALPHI (association de loisir pour personnes handicapées intellectuelles du Pontiac)

ADOPTÉE

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

16. CORRESPONDANCE

17. SUIVI DE DOSSIERS

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions, madame la maire met fin à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-05-063

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**

Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le
président déclare la clôture de
l'assemblée à 19h46.

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire


CHRISTINE FRANCOEUR
Maire


NAOMIE RIVET
Directrice générale/Greffière-trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».